

DETACHEMENT SANS LIMITATION DE DUREE OU INTEGRATION !!!

Aux Camarades en détachement sans limitation de durée,

Vous avez été ou vous allez être destinataires d'un courrier de **Monsieur le Président du Conseil Régional Nord/Pas de Calais**, vous invitant à **intégrer**, et donc **devenir agent régional et fonctionnaire public territorial à part entière**.

Un peu d'histoire concernant la position de la CGT sur la décentralisation, et les conséquences pour les salariés et les usagers.

En **2003** de nombreuses journées de grève ont été menées afin de maintenir aux citoyens et aux usagers de l'Education Nationale un service public équitable et égalitaire sur tout le territoire.

En **2006**, malgré nos luttes, **3500 TOS** ont été décentralisés et mis à disposition du Conseil Régional Nord/Pas de Calais.

Certains TOS à la suite de cette mise à disposition ont décidé d'intégrer, d'autres comme le revendiquaient et vous le conseillaient à l'époque l'UN SGPEN CGT et le SGPEN CGT Nord ont fait le choix du détachement sans limitation de durée, avec l'espoir d'une réversibilité de la loi et un retour à l'Etat.

Qu'en est-il aujourd'hui de la situation des ex TOS ?

5 ans ont passé depuis que l'on a été décentralisé, lors de cette longue période de nombreux combats ont été menés auprès de l'autorité territoriale pour maintenir une égalité de traitement entre les **ex TOS** intégrés et ceux en détachement sans limitation de durée, la **CGT** les a pratiquement tous gagnés... **nous avons obtenu quasiment les mêmes droits que les agents du Siège et des Ports.**

A ce jour, il nous reste à gagner 2 revendications :

- **L'homologie du cadre d'emploi** des adjoints techniques territoriaux des EE doit être celui du Ministère de l'Intérieur et non celui de l'Education Nationale, celui ci nous permettra de percevoir l'IMR (*qui dépend du gouvernement !!*)
- **L'accès aux congés spéciaux** (*ils dépendent de l'autorité territoriale et sont accordés aux agents du Siège et des Ports ...*) :

Congé pour bilan de santé et don du sang

- **1 jour ouvré** sur production d'une convocation établie par la Sécurité Sociale.
- **½ jour ouvré** afin de participer au don du sang, sur production d'une convocation ou tous documents justificatifs par le C.R.T.S.

Mariage/Pacs (pour un temps plein)

- D'un petit enfant, des frères et sœurs : **3 jours ouvrés**.
- Des parents, parents nourriciers ou beaux parent : **3 jours ouvrés**.
- Des oncles, tantes, neveux, nièces (*de l'agent uniquement*) beaux frères, belles sœurs : **1 jour ouvré**.

Décès

- Des oncles, tantes, neveux, nièces (*de l'agent uniquement*) beaux frères, belles sœurs, beaux grands parents : **1 jour ouvré**.

Faut-il ou pas INTEGRER ?

Au vue de notre situation administrative en 2011 (*loin d'être la même qu'en 2006 !!!*)

ACCESSIBLE STATUTAIREMENT AGENTS INTEGRES	ACCESSIBLE AGENTS EN DETACHEMENT SANS LIMITATION DE DUREE
<ul style="list-style-type: none">● Accès par promotion interne en Cat. B (<i>création nouveau cadre d'emploi Techniciens territoriaux –décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010</i>)● Mobilité externe● Attribution de l'IMR (<i>si le combat sur l'homologie des corps est gagné</i>)● Détachement cadre d'emplois adjoint technique● Principe du traitement continué (<i>loi n°2010-1330 du 9/11/2010</i>) le paiement du traitement continue jusqu'à la fin du mois au cours duquel le fonctionnaire est admis à la retraite.	<ul style="list-style-type: none">● Pension versée par l'Etat (<i>pour rappel au grade le plus élevé</i>)● Retour possible poste ETAT selon les disponibilités

Faut-il donc choisir l'INTEGRATION ?

La **CGT** a depuis le début toujours joué la transparence sur son positionnement :

- ◆ Dans le cadre d'une réversibilité de la loi, nous nous étions positionnés sur un détachement sans limitation de durée ayant comme priorité le souci des citoyens et des usagers dans la transmission des savoirs afin qu'elle puisse être égalitaire sur tout le territoire.
- ◆ Le fait d'être en détachement sans limitation de durée était et est une certitude que notre pension serait versée par l'Etat, selon notre grade le plus élevé.
- ◆ Mr Bernard **ROMAN** a, à diverses reprises, promis l'ouverture de très nombreux postes en Cat B. En 2012, si tel est le cas, plusieurs dizaines de postes seront proposés au concours TEN et donc, si ces postes sont pourvus, de nombreux postes seront proposés au tableau d'avancement.

Des camarades se posent donc des questions...

**Au vue de tous ces éléments,
Qu'en est-il du positionnement de la CGT sur le fait d'intégrer ou pas ?**

La **CGT** en 2006 a défendu avec acharnement le service public d'Etat, elle a conseillé dans le cadre d'une possible réversibilité de la Loi, et donc le retour des TOS transférés à la fonction publique d'Etat, le choix du détachement sans limitation de durée.

Il faut bien le reconnaître qu'en cette année 2011, les données ne sont plus du tout les mêmes :

- voir les conséquences des lois ou décrets :

- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites qui prévoit la suppression du traitement continué pour les agents à ce jour de l'Etat sollicitant leur retraite à partir du 1^{er} juillet 2011(*art 46*).
- Décret n° 201061357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, promotion interne Cat. B.

- voir :

- Nos interventions auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ayant pour objet l'homologie du cadre d'emplois spécifiques des adjoints techniques territoriaux des EE à celui des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur qui permettait à tous les **ex TOS** intégrés de percevoir l'IMR (*indemnité mission régionale*).
- Le coût supporté par le budget de la Collectivité territoriale Nord/Pas de Calais par la part versée à la CPCM (*Caisse des Pensions Civiles et Militaires*) sur chaque agent en détachement sans limitation de durée soit **6 800 euros par an**, somme équivalente

à plus de 3 millions d'euros, **et donc pour la CGT les moyens pour créer 500 nouveaux emplois.**

- L'obligation pour toute demande de mobilité externe d'être intégré.
- L'accès de la Cat. C par promotion interne au corps des techniciens territoriaux Cat. B et pour ceux étant en Cat. B accès également par promotion interne à la Cat. A.
- Qu'il reste à ce jour sensiblement **500 agents en détachement sans limitation de durée sur 3 700.**

Chaque salarié en détachement sans limitation de durée dispose de son avenir comme bon lui semble, c'est donc lui qui se détermine dans son choix

Notre organisation syndicale a le souci de défendre au mieux les intérêts des agents EPLE, nous rappelons qu'un agent en détachement sans limitation de durée qui est à 2, 3 ans de la retraite, ne souhaitant pas être mobile, n'étant pas promouvable ou ne voulant pas faire valoir son droit à la promotion interne (*cat. B*) n'a pas l'obligation de changer sa situation administrative (*intégré*), il conserve de ce fait sa double carrière, reste fonctionnaire d'Etat, et touche sa pension par la Caisse des Pensions Civiles et Militaires en sachant que sa demande de départ doit débiter le 1^{er} jour du mois.

Par contre, au vu des éléments énoncés ci-dessus, en 2011, tous les autres agents en détachement sans limitation de durée peuvent aujourd'hui se poser la question de l'intégration.

Beaucoup de militants et d'adhérents de la **CGT** se sont déjà posés cette question, certains ont fait le choix de l'intégration, d'autres se la posent encore et selon les déroulements de carrière, des situations professionnelles de chacun, le choix de l'intégration sera choisi ou pas.

La CGT joue la transparence et le jeu de la vérité

Elle est à la disposition de chaque adhérent, de chaque salarié pour répondre à toutes vos interrogations sur votre avenir professionnel, dans votre choix de l'intégration ou pas au sein de la fonction publique territoriale et devenir à part entière un agent du Conseil Régional Nord/Pas de Calais dans le **cadre d'emploi spécifique des adjoints techniques territoriaux des EE.**

Le Secrétaire Général CGT Région
De la Section EPLE
Fabrice DEWULF